

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
04 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation  
04 décembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Nombre de délégués ayant voté pour : 11  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

SEANCE DU  
10 DECEMBRE 2025

Le 10 décembre 2025 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 32-2025 : Demande d'exonération de l'Epicerie Solidaire de Billom du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par l'Epicerie Solidaire de Billom reçue en date du 18 septembre 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président explique que l'Epicerie Solidaire de Billom est un lieu tremplin vers l'insertion, un outil de lutte contre le gaspillage alimentaire et un lieu d'animation territoriale. Elle s'adresse aux personnes en situation de précarité du territoire de Billom Communauté.

L'Association Épicerie Solidaire et ses Ateliers Billomois est à la fois :

- Une épicerie, comme un commerce de proximité classique qui propose un libre choix de produits à prix réduit pour permettre au bénéficiaire de mener à bien les objectifs fixés au préalable et à réaliser durant le temps d'accès à la structure ;

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20251210-DEL32-2025-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Un lieu d'animation, destiné à prévenir et lutter contre les exclusions, en touchant à d'autres questions telles que la santé, le logement, la mobilité, l'emploi, les activités scolaires et culturelles... et permet de recréer du lien, revaloriser les compétences et savoir-faire afin d'aider les usagers à retrouver confiance en eux ;
- L'épicerie solidaire est un commerce de proximité qui permet au public en difficulté de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité (produits frais, fruits et légumes...) entre 10% à 30% de leur valeur marchande.

De par son activité, l'association participe activement à l'action territoriale sociale et solidaire et favorise l'économie circulaire avec les dons des commerçants locaux.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'Epicerie Solidaire de Billom l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'Epicerie Solidaire de Billom, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20251210-DEL32-2025-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.